

ACD

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 26 boulevard de la Llobère
Résidence Olympiade
66140 CANET EN ROUSSILLON
921 932 687 RCS PERPIGNAN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 01 AVRIL 2026

Procès-verbal des décisions de l'associé unique

FEUILLE DE PRÉSENCE

N°	Actionnaires	Pleine Propriété	Usufruit	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. CAMPOY Romain, 26 boulevard de la Llobère Résidence Olympiade, 66140 CANET EN ROUSSILLON	100		100	
Totaux		100		100	

Nombre d'actionnaires : 1

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés aucuns pouvoirs, arrêtée à 1 associé présent ou représenté possédant ensemble 100 droits sociaux.

Le Président

Modification de l'objet social

(Articles L. 232-25 et R. 123-111-1 du Code de commerce)

1. Déclarant

Société ACD

Immatriculée au RCS, numéro 921 932 687 RCS PERPIGNAN

Représentée par Monsieur Romain CAMPOY, Président

2. Objet de la déclaration

Modification des statuts

3. Engagement du déclarant

Le soussigné atteste sur l'honneur que les renseignements contenus dans la présente déclaration sont exacts.

Fait à CANET EN ROUSSILLON

Le 01/04/2026

Romain CAMPOY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. CAMPOY', with a long horizontal stroke extending to the right.

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 01 avril, à 12h30.

Monsieur Romain CAMPOY, associé unique de la société ACD.

I - Exposé préalable

Le Président a établi les modification des statuts.

II - Décisions

- Modification de l'objet social
- Mise a jour des statuts
- Délégation de pouvoirs

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide d'étendre et de modifier l'objet social de la société, à compter de ce jour, aux activités de :

- Marchand de biens : l'achat de biens immobiliers ou de titres de sociétés immobilières en vue de leur revente ;
- Trading indépendant : la gestion de son propre patrimoine financier et l'investissement sur les marchés financiers pour son propre compte.

En conséquence, l'article **2** des statuts est modifié comme suit :

La société a pour objet en France et dans tous les pays :

- Mission d'audit, conseils et gestion de titres,
- Et toutes activités s'y rattachant ainsi que toutes opérations utiles à la réalisation de l'objet social,
- L'achat de biens immobiliers (terrains, immeubles, maisons, appartements, fonds de commerce) en vue de leur revente ; la réalisation de travaux de rénovation ou de réhabilitation sur ces biens ; la division parcellaire ou la mise en copropriété ; et plus généralement, toutes activités de marchand de biens.
 - La gestion de son propre patrimoine mobilier par l'investissement et la négociation d'instruments financiers pour compte propre (trading) ;
 - L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession de toutes valeurs mobilières, titres de placement, produits dérivés, cryptomonnaies ou tout autre instrument financier négociable sur les marchés organisés ou de gré à gré ;
 - Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

Ces activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apport, de prise en location-gérance. Et d'une manière plus générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation

DEUXIEME DÉCISION : Mise a jour des statuts

L'associé unique décide de modifier les statuts en conséquence de la décision ci-dessus.

TROISIÈME DÉCISION : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et consigné dans le registre des décisions.

Fait a Canet en Roussillon le 01/04/2026

L'associé unique

Romain Campoy

certifié conforme

